

— MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES · 2026



RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION
ET DE TARIFICATION

RÉVEILLON

BALS · SPECTACLES · CONCERTS AVEC RESTAURATION

TARIFS 2026 · POLYNÉSIE FRANÇAISE

— CHAMP D'APPLICATION

MANIFESTATIONS CONCERNÉES

Les **bals** et/ou **spectacles** ou **concerts avec recettes de restauration** organisés la **veille de Noël** ou du **jour du nouvel an** relèvent d'une tarification proportionnelle ou d'un forfait convenu et payé à l'avance.

— TARIFICATION — CAS 1

FORFAIT APPLICABLE AVANT SÉANCE

Afin de tenir compte de la spécificité de leurs conditions d'organisation, les réveillons peuvent être traités, **selon une convention bilatérale, au forfait.**

1

ACCORD PRÉALABLE

Le forfait doit être **obligatoirement accepté avant la manifestation** conjointement par l'organisateur et la SACEM Polynésie.

2

PAIEMENT PRÉALABLE

Il donne lieu au **paiement des droits d'auteur avant son déroulement** ; ce paiement préalable vaut autorisation de la SACEM Polynésie.

3

SANS CONTRAT DE REPRÉSENTATION

Sans signature obligatoire d'un Contrat général de représentation.

DÉTERMINATION DU FORFAIT

Le forfait est déterminé par application du **calcul proportionnel des droits** détaillé au cas 2 ci-après. L'assiette est constituée par une **estimation des recettes brutes** toutes taxes et service inclus :

- provenant de la **vente des repas**, boissons comprises et service inclus ;
- provenant de la **vente de consommations** servies avant, pendant et après le repas et non comprises dans le prix du repas (apéritifs, vins, cafés, liqueurs, whisky, champagne, etc.).

!

Recettes annexes non évaluables — dans le cas où il est impossible d'évaluer la recette de consommations, il convient de **majorer de 20 %** le produit de l'application du taux correspondant sur la recette provenant de la vente des repas boissons et service compris.

FORFAIT DE BASE

7 800 XPF HT

Musique vivante — montant minimum garanti

Le montant final résultant de ce calcul des droits ne peut être **inférieur au forfait de base**, dont le montant est égal à 7 800 XPF HT en musique vivante.

— TARIFICATION — CAS 2

CALCUL PROPORTIONNEL DES DROITS

En l'absence d'application du forfait, le montant des droits d'auteur est déterminé par application d'un pourcentage sur les recettes réalisées (100 % des recettes entrées + 50 % des recettes annexes).

TAUX APPLICABLE

11 %

Musique vivante

FORFAIT PLANCHER

7 800 XPF HT

Musique vivante — montant minimum garanti

! IMPORTANT · DOCUMENTS MANQUANTS

À défaut de remise des documents nécessaires au calcul des droits d'auteur, la SACEM Polynésie pourra facturer des **droits provisionnels**, à parfaire après remise desdits documents. Leur montant sera calculé sur la base des éléments dont la SACEM aura pu avoir connaissance ou, à défaut, sera égal à **dix fois le montant du forfait de base** mentionné ci-dessus.

— DÉFINITIONS · RECETTES

DÉTAIL DES RECETTES PRISES EN COMPTE

1.1 — RECETTES « ENTRÉES »

100 %

TOTALITÉ DES RECETTES BRUTES TTC

Produites par la vente de titres d'accès : **billets** (abonnements et réservations compris), **suppléments** pour changements de places, **tickets-consommation** (lorsque le prix unitaire est $\geq$ au double du prix de la consommation la plus vendue), toute contrepartie conditionnant le droit d'accès.

1.2 — RECETTES « ANNEXES »

50 %

MOITIÉ DES AUTRES RECETTES BRUTES TTC

Issues de la vente de services ou produits au public au cours de la séance : **consommations, repas, programmes**. Y compris les tickets-consommation dont le prix unitaire est inférieur au double du prix de la consommation la plus vendue.

SONT EXCLUES Les **recettes publicitaires**, les **recettes du vestiaire** et des **quêtes** (lorsqu'elles ne conditionnent pas l'accès), ainsi que les recettes de la vente de produits utilisés ou consommés **en dehors de la manifestation** (objets promotionnels : tee-shirts, DVD, CD...).

! Co-organisation ou concession — dans l'hypothèse où l'organisateur autorise un tiers à réaliser des recettes propres dans le cadre de la séance, ces recettes sont **intégrées dans l'assiette de calcul** des droits.

— ENTRÉES GRATUITES

MAJORATION POUR CONTREPARTIES OFFERTES

Lorsque l'accès est conditionné à une contrepartie obligatoire (droit d'entrée, consommation obligatoire...) et que le nombre de **contreparties offertes excède 5 % des payantes**, une majoration du montant des droits s'applique.

5 % À 10 % +2,5 % MAJORATION	JUSQU'À 15 % +5 % MAJORATION	JUSQU'À 20 % +10 % MAJORATION	PLUS DE 20 % +15 % MAJORATION
--	--	---	---

— AJUSTEMENTS TARIFAIRES

MAJORATIONS & RÉDUCTIONS

MUSIQUE ENREGISTRÉE Majoration en cas d'utilisation de musique enregistrée, à réduire proportionnellement à la durée d'utilisation de chaque mode en cas d'utilisation mixte (vivante + enregistrée). +25 %	DÉCLARATION PRÉALABLE Réduction accordée en cas de déclaration préalable de la manifestation. -20 %	INTÉRÊT GÉNÉRAL Associations à but d'intérêt général, pour les seules manifestations sans entrée payante. -5 %
--	--	---



Cumul des réductions — la réduction pour **déclaration préalable (-20 %)** est cumuleable avec une seule des autres réductions offertes. En cas d'éligibilité multiple, c'est la **réduction la plus favorable** qui est retenue.

La musique accompagne nos vies depuis 1851, et la SACEM accompagne celles et ceux qui la créent. Société à but non lucratif, la SACEM Polynésie contribue à la vitalité et au rayonnement de la création musicale du fenua, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



PLUS DE 96M
D'ŒUVRES FRANÇAISES
& INTERNATIONALES



PLUS DE 750
CRÉATEURS & ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS

Ensemble, faisons vivre
la musique du fenua



5 ARCHIPELS
DE POLYNÉSIE
COUVERTS

Société · Marquises · Tuamotu
Gambier · Australes



PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION
DES CRÉATEURS

auteurs, compositeurs, éditeurs



UN ACTEUR CULTUREL
LOCAL ENGAGÉ
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE